

perons qu'il y restera. Elle l'a fait à la demande de M. Ribot, qui est en passe de devenir le véritable leader de la majorité.

Interpellant le président du Conseil, M. Ribot lui a demandé s'il pensait que la Chambre était prête à discuter, en un pareil moment, une réforme de cette nature. M. Clémenceau s'est écrié : « Certainement non. Il a bien voulu essayer, devant les protestations des antimilitaristes, de sauver la face, mais que peuvent de misérables subterfuges devant la vérité, et la vérité a contraint M. Clémenceau, à réclamer l'ajournement dans des termes qui ne laissent aucun doute sur ses sentiments à l'égard de la proposition elle-même.

Si la discipline s'affaiblit dans l'armée, a-t-il dit, c'est en fait de la France ! Il a, il est vrai, ajouté que le gouvernement ne croyait pas que le projet affaiblirait la discipline, mais, si telle est sa conviction, pourquoi justifiait-il l'ajournement par la nécessité de la discipline ? La suppression des conseils de guerre n'est pas une réforme que dictent les circonstances. On ne s'agit pas d'élever ou d'abaisser des tarifs douaniers, il s'agit d'opérer, dans l'organisation de l'armée, une véritable révolution. On veut, en modifiant profondément le sens de la hiérarchie, et la conception de l'obéissance militaire, donner à l'armée une physiologie nouvelle.

Avant de soumettre, au Parlement, une pareille réforme, le gouvernement a dû soigneusement l'étudier ; même, il n'a dû se résoudre à la proposer que lorsqu'il a eu la conviction bien arrêtée, que l'armée, qui est la nation debout pour sa propre conservation, en retirait un avantage de puissance. Ce n'est donc pas l'ajournement, mais la discussion immédiate qu'il devrait réclamer ; or, c'est l'ajournement qu'il demande. N'est-ce pas parce qu'il considère la réforme comme dangereuse pour la discipline, dont les événements viennent lui rappeler si cruellement les impérieuses nécessités ?

Quel avenir ! Quel sentiment obsessionnel donc M. Clémenceau et M. Picquart, en proposant la suppression des conseils de guerre ? Il ne faut pas être grand clerc pour le deviner. Au surplus, M. Zévaès s'est chargé de nous le dire : « C'est la faillite du droguisme », s'est-il écrié, après le vote de l'ajournement.

Voilà une faillite dont tous les bons français devront se réjouir.

Fajoute que si la mutinerie du 17e entre définitivement le projet — le crime monstrueux de Sollicitant a fait renoncer à la suppression de la peine capitale — on pourra presque la qualifier d'heureuse faute.

H. SARRAZANAS.

SÉNAT

Session du mardi, 25 juin 1907

Présidence de M. ANTOIN DUNOT, président. La séance est ouverte à trois heures. M. ANTOIN DUNOT, président du Sénat, a lu le rapport de la Commission des Travaux Publics sur le projet de loi relatif à la situation des membres du Comité d'Algérie et pour lui demander la mise en liberté provisoire des détenus.

M. Ribot lui fait observer que M. Clémenceau est retenu à la Chambre et qu'il sera à sa disposition dans une séance ultérieure.

LA FRAUDE DES VINS

M. CAILLEUX dépose le projet de loi sur le surage et le mouillage des vins voté par la Chambre. M. CAILLEUX (Aude), demande que ce projet soit discuté sans retard et qu'il soit renvoyé de ce soir, à une Commission spécialement nommée. Une longue discussion s'engage au sujet du moment de la nomination de cette Commission.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

LE RENVOI DE LA CLASSE 1903

A la reprise de la séance, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au renvoi anticipé des militaires de la classe 1903 ayant accompli deux ans de service. M. de COCHARD a la parole dans la discussion générale.

DISCOURS DU GÉNÉRAL LANGLOIS

M. le GÉNÉRAL LANGLOIS monte à la tribune. Les effectifs donnés par le ministre, dit-il, après le départ de la classe, sont énormes. Les conséquences de cette situation sont graves. Les engagements des effectifs sont particulièrement significatifs. Dans la cavalerie, à nombre égal d'hommes nous marcherons à 65 contre 100. Le ministre peut, dit-il, rappeler la classe 1903, mais ce serait un acte de désespoir.

Le favoritisme stérilise ce qui se pratique depuis quelques années, notamment dans le caractère des chefs. Les chefs militaires ont considérablement amoindri la confiance du soldat. M. le Ministre de la Guerre vient de confier à un colonel une enquête sur un autre colonel, faisant de cet être les chefs de celui-ci. Vous avez, M. le Ministre, créé ainsi un rude coup à la discipline en violant la hiérarchie.

Il nous faut une armée forte et une frontière inviolable. Pourquoi la Chambre, qui a voté la loi de 1905 se dégage-t-elle aujourd'hui ? On n'est surtout préoccupé de fuir les responsabilités. Tous les députés qui sont intervenus dans la discussion ont dit qu'ils étaient convertis par la responsabilité du gouvernement, quoi qu'il advienne. Que la France mesure, maintenant, les conséquences de l'aplanissement à droite et à gauche.

Le Sénat s'est réuni à deux heures, à 3 heures. La séance est levée à 6 heures 30.

Quelqu'un connaît l'affaire que vous voulez vendre, mais il ne sait comment vous offrir de l'acheter. Facilitez sa tâche avec une annonce.

LES GRÈVES

A ROUBAIX

Au tissage de MM. Henri Ternynck et fils

La médiation de M. le Président de la Chambre de Commerce. — Les pourparlers. — Un vote sur la reprise du travail.

Tous les ouvriers tisserands de l'établissement Henri Ternynck et fils, sont convoqués à une assemblée qui aura lieu aujourd'hui mercredi, à 9 heures du matin, au siège ordinaire de leurs réunions, 73, boulevard de Belfort.

Au cours de cette réunion, il sera procédé à un vote secret, sur la reprise du travail.

A ce propos l'on nous communique tous les documents échangés entre M. le Préfet du Nord, le président de la Chambre de Commerce, le patron et les délégués ouvriers. Nous les résumons comme suit :

A la date du 12 juin dernier, M. le Préfet demandait à M. François Roussel, président de la Chambre de Commerce, de vouloir bien offrir aux parties sa médiation obligatoire par laquelle on chercherait à obtenir le consentement des deux parties à une réglementation devant faire cesser la grève.

Le 20 juin, M. François Roussel répondait à M. le Préfet en le mettant au courant des pourparlers engagés avec les délégués ouvriers, d'une part, et le patron, de l'autre. Les ouvriers avaient fait des observations auxquelles répondit M. Ternynck et qui ne les satisfaisait point.

Ce fut alors que M. le Président la Chambre de Commerce fit cette proposition aux ouvriers :

1° Rentrée intégrale de tous les ouvriers ; 2° M. Ternynck s'engage, suivant les termes mêmes de la lettre de M. le Préfet, à garantir le minimum de salaire, que la répartition et la combinaison du travail soient réglées de telle façon qu'un ouvrier moyen ne gagne pas moins de quatre francs par jour en travaillant dix heures ; 3° Si l'existence dans le tarif des bandes des points faibles, M. Ternynck écouterait avec bienveillance les observations des ouvriers et y ferait droit dans la mesure du possible ; 4° Si restait quelques points en désaccord, M. François Roussel, qui a été nommé par M. le Préfet d'offrir sa médiation obligatoire, interviendrait de nouveau pour obtenir les nouvelles modifications qui pourraient être nécessaires pour permettre aux ouvriers de gagner le salaire demandé.

Cette proposition fut soumise à une assemblée générale des grévistes qui eut lieu le lundi 17 juin. Le résultat, on s'en souvient, fut négatif. La décision des ouvriers fut la suivante :

1° Rentrée intégrale de tous les ouvriers. Proposition écartée. Ils décident de ne pas réintégrer l'atelier sans avoir obtenu satisfaction ; 2° Des ouvriers demandent qu'on s'entende sur un mot « correcte » (d'une façon correcte) ; 3° Ils décident de ne pas reprendre le travail sans la garantie de quatre francs par jour ; que M. Ternynck accepte les quatre francs et tous les ouvriers rentreront demain matin ; 4° Le lendemain, 18 juin, M. F. Roussel, avant de rompre les pourparlers et désireux d'épuiser tous les moyens de conciliation, engage en son nom personnel les délégués à faire à leurs collègues la proposition suivante :

« Un essai loyal du tarif préparé pour les bandes serait fait pendant six semaines, soit jusqu'au 3 août prochain. Pendant ces six semaines, le salaire serait complété à 0 fr. 40 de l'heure aux ouvriers qui l'atteindraient pas avec le tarif de bandes. Au bout de cette période, l'essai serait terminé. Si l'on trouvait dans le tarif certains points faibles, M. Ternynck écouterait les observations des ouvriers et y ferait droit dans la mesure du possible. En cas de désaccord, M. F. Roussel interviendrait de nouveau pour obtenir les modifications nécessaires pour permettre à un ouvrier moyen d'obtenir d'une façon normale de gagner le salaire demandé. Si cette proposition est adoptée par les ouvriers, M. F. Roussel se charge de la faire adopter par M. Ternynck. »

Les ouvriers, réunis en Assemblée générale, le mercredi 19 juin, après avoir entendu les délégués et après avoir pris connaissance et discuté la proposition de M. F. Roussel, décidèrent de repousser cette proposition.

A la suite de cette décision, M. le Préfet adressa aux ouvriers la lettre suivante :

« Lalle, le 20 juin 1907. Messieurs, M. Roussel, président de la Chambre de Commerce de Roubaix, qui avait bien voulu accepter, sur ma demande, de servir de médiateur dans le conflit entre M. Ternynck et son personnel et qui a rempli cette mission avec un dévouement et un tact qui méritent que vous ayez du reconnaître, vient de m'informer que ses efforts avaient échoué. Je partage les regrets qu'il en éprouve.

« Cette proposition disait : « Un essai loyal de tarif préparé pour les bandes serait fait pendant six semaines, soit jusqu'au 3 août prochain. Pendant ces six semaines, le salaire serait complété à 0 fr. 40 de l'heure aux ouvriers qui ne l'atteindraient pas avec le tarif des bandes. Au bout de cette période, l'essai serait terminé ; si l'on trouvait dans le tarif certains points faibles, M. Ternynck écouterait les observations des ouvriers et y ferait droit dans la mesure du possible. En cas de désaccord, M. F. Roussel interviendrait de nouveau pour obtenir les modifications nécessaires pour permettre à un ouvrier moyen d'obtenir d'une façon normale de gagner le salaire demandé. »

« Les ouvriers, vos camarades, peuvent-ils, sans un examen approfondi, rejeter une proposition aussi sérieuse et raisonnable ? L'essai loyal est offert, alors qu'au cours de ces six semaines le minimum de salaire qu'ils demandent leur est garanti et qu'ils obtiennent ainsi un premier satisfaction sur le principe même de leurs revendications. Peut-être les faire, alors que M. Ternynck s'engage à examiner de près et de près leur satisfaction, les observations que les ouvriers auraient à présenter sur les résultats de cet essai et alors surtout quand en cas de désaccord, M. F. Roussel, dont l'expérience et la loyauté ne peuvent être discutées, interviendrait de nouveau.

« Il est du devoir d'examiner cette proposition avec le plus grand soin et de réfléchir et ce n'est pas dans la précipitation d'une réunion publique qu'il convient de prendre une décision. Il faut que chaque ouvrier soit amené à donner son avis, individuellement, en toute conscience et en toute indépendance aussi. C'est donc par un vote secret que l'Assemblée générale des grévistes, à laquelle, vous indistinctement ils seraient convoqués, par la voie des journaux de la localité. Le vote secret aurait lieu devant lui ou son délégué et il procéderait lui-même au dépouillement du scrutin. Ce vote aurait lieu au local habituel des réunions, salle des fêtes de « La Paix ».

« En rentrant de voyage, mardi, M. le Président de la Chambre de Commerce eut avec les ouvriers une dernière entrevue dans laquelle il leur remit une lettre dont nous détachons le passage suivant :

« M. le Préfet vous avait proposé de faire procéder à ce vote dans un local qui aurait été mis à votre disposition par la mairie, mais puisque vos collègues n'acceptent pas de faire leur réunion dans un autre local que le leur, qu'ils se refusent même à ce rendre dans un local neutre que nous aurions pu choisir ensemble à l'abri de toute influence, je viens vous prier de faire procéder à ce vote par oui et par non dans votre local et dans le plus bref délai possible.

« Ayant confiance dans votre loyauté pour ce qui concerne les opérations régulières, ma présence serait inutile à ces opérations ; il ne me paraît donc pas nécessaire que j'y assiste.

« C'est dans ces conditions que les 200 grévistes auront à voter, aujourd'hui, sur la reprise du travail, conformément à la proposition de M. F. Roussel, qu'on a lue plus haut.

Un conflit terminé

Les quatre-vingt hommes de ville, de peines et domestiques de la maison d'expédition de M. Jean Decreymer, rue Jules-Dérégnaucourt, qui s'étaient mis en grève après avoir réclamé le renvoi du garçon d'écurie, ont repris le travail, mardi matin. Ils ont obtenu satisfaction.

L'activité de l'industrie textile en Allemagne

Le Consul de France à Leipzig voit dans l'augmentation toujours croissante des approvisionnements en matières premières une indice caractéristique de l'activité de l'industrie textile en Allemagne. Ceci s'est surtout fait sentir par le colles délégués ouvriers. Nous les résumons comme suit :

Le surcroît de l'importation du coton, exprimé en « doubles-centers » le 100 kilos a été pendant le mois d'avril des trois derniers exercices :

En avril 1905 de 255,621 « doubles-centers » de 100 kilos. En avril 1906 de 281,121 « doubles-centers » de 100 kilos. En avril 1907 : de 404,861 « doubles-centers » de 100 kilos.

Non seulement la comparaison avec les deux exercices précédents mais aussi par comparaison à tous les exercices antérieurs jusqu'en remontant à 1899, l'on peut dire qu'aucun mois d'avril n'avait présenté un chiffre aussi haut que celui-ci. La quantité enregistrée en 1907 n'atteint guère que la moitié de la quantité enregistrée en avril 1906.

En ajoutant le surcroît d'avril à celui du premier trimestre, on obtient les chiffres suivants pour l'importation du coton au cours des quatre premiers mois des trois derniers exercices :

De janvier à avril 1905 : 1.480,857 doubles-centers. De janvier en avril 1906 : 1.326,196 doubles-centers = 154,661. De janvier à avril 1907 : 1.080,636 doubles-centers 654,440.

L'augmentation du surcroît d'importation du coton brut est donc tout à fait extraordinaire. Elle s'explique d'ailleurs, en partie par les cours. Ceux-ci n'ont pu exciter les filateurs à s'empresser de renouveler leurs provisions fortement diminuées par la consommation de l'exercice, précédé de la récolte d'une baisse, en effet, de cette continue cette année. Et si cette baisse n'est pas également accentuée pour toutes les sortes de coton, du moins toutes les sortes se sont vendues meilleur marché en avril 1907 que l'année précédente.

BULLETIN DES LAINES

Marchés à terme, cours du 25 juin. — Bulletin des Travaux : revue des marchés (laines, lin). — Les cotons et les laines sur le marché du Havre. — Le régime économique français. La révision des tarifs. — La production de la laine aux Etats-Unis. — Tendances et aperçus. — Cotes commerciales de Roubaix-Tourcoing. — Changes. — Bibliographie.

LUMINOL

Swon donnant au linge un blanc éclatant. 2537

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

UN DRAME DE L'INCONDUITE

rue des Récollets

Une mère de neuf enfants, abandonnée par son mari, frappa sa rivale d'un coup de couteau. Une scène sanglante dont la victime a failli être blessée très gravement, s'est déroulée, mardi matin, dans la maison portant le numéro 20 de la rue des Récollets. Cette agression n'a duré qu'un instant et a pour ainsi dire, passé inaperçue dans le quartier. D'ailleurs, aucune plainte n'a été adressée, croyons-nous, à la police.

A cette adresse habite depuis une quinzaine de jours, une ouvrière peignuse, E. L., 30 ans, femme de M. T. R., domicilié à Wattrelos. Celle-ci a quitté son mari à différentes reprises pour suivre un ouvrier lisseur, également marié et père d'un enfant. Elle n'a pas d'argent, mais sa rivale, Mme Emile Vanhoutte, 47 ans, est une maîtresse mère de famille de neuf enfants, demeurant rue Miribel, 32, au Crémier-Wattrelos. Cinq de ses enfants sont encore dans l'impossibilité absolue de travailler ; le plus jeune n'a que 15 mois, les deux plus âgés sont mariés. L'on comprend la détresse de cette infortunée mère et des enfants depuis le départ du père.

Plusieurs fois, accompagnée de sa nichée, elle s'est rendue rue des Récollets pour réclamer un peu de pain pour ses malades. Ce fut en vain. Elle s'entre prit d'entrer encore plusieurs fois mardi matin, mais ils avaient été dérangés.

A leur retour, la pauvre mère, ne pouvant contenir son ressentiment, s'arma d'un petit couteau de cuisine et se rendit rue des Récollets. Par la porte entrouverte de la maison, elle aperçut dans le corridor celle qui fut « à l'enlèvement du pain de ses enfants ». Elle entra et s'approcha d'E. L., sans mot dire, elle la frappa d'un coup de son arme au-dessus du sein droit. Les locataires étant intervenus, mirent Mme Emile Vanhoutte à la porte, tandis que la blessée, poussant un cri, faillit tomber à la renverse. De suite on fit appeler M. le docteur Montaigne, qui vint lui donner des soins. La plaie, quoique pénétrante, ne présente point, croit-on, de caractère de gravité, mais une hémorragie assez abondante s'est déclarée. La victime porte également une plaie à la main droite qu'elle s'est faite en repoussant son agresseur. Elle n'a point porté plainte à la police.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

Un commerçant roubaisien devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a eu, de nouveau, à s'occuper d'une instance introduite par un commerçant concernant le repos hebdomadaire.

Par arrêté du 21 janvier dernier, M. le Préfet du Nord avait repoussé la demande de dérogation à la loi faite par M. Blondeau, négociant en confection pour hommes, rue de Lagnoy, malgré l'avis favorable du Conseil municipal et de la Chambre de Commerce. Sur le conseil de M. Chatelain, avocat, qui déjà avait plaidé si chaleureusement au sein de l'Assemblée communale, la cause des petits commerçants, M. Blondeau s'est porté devant le Conseil d'Etat.

« Voici l'arrêté qui vient d'être rendu par ce tribunal administratif :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que la clientèle du sieur Blondeau, négociant en confections pour hommes et enfants, se compose principalement d'ouvriers et qu'il réalise le dimanche la plus grande partie de son chiffre d'affaires, que si son magasin de vente fermé le dimanche, les locataires traités par lui seraient obligés de se rendre ailleurs pour faire leurs achats, soit aux marchés qui se tiennent, ce jour-là, à Roubaix, soit au-delà de la frontière belge, toute voisine de cette ville, dans les établissements qui restent ouverts le dimanche, à l'attention par divers procédés les acheteurs français ;

« Que dans ces circonstances, le repos simultané donné à tout le personnel le dimanche, compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement du sieur Blondeau ;

« Que par suite, c'est à tort que le Préfet du Nord a rejeté la demande de dérogation dont il était saisi ;

« Décide : L'arrêté susvisé au Préfet du Nord en date du 21 janvier 1907 est annulé.

« Art. 2. — Le sieur Blondeau est renvoyé devant le Préfet du Nord pour la délivrance de l'autorisation à laquelle il a droit. »

MORT DE M. A. LENNE, CHEF DE GARE DE ROUBAIX-WATTRELOS.

Nous avons appris avec le plus vif regret la mort de M. A. Lenne, chef de gare de Roubaix-Wattrelos, enlevé, mardi après-midi, à l'âge de 53 ans, par une cruelle maladie qui, depuis longtemps ne laissait plus d'espoir à son entourage.

M. Auguste Lenne était originaire d'Ostricourt. Il entra, il y a 36 ans, à la Compagnie du Nord, comme petit employé à Lefors et fut rapidement promu, grâce à ses qualités professionnelles, gravit tous les échelons. Successivement chef de station à Strazeels et à Merville, il arriva à Roubaix, il y a douze ans, comme chef de gare. Il y a un an, le Gouvernement récompensa ses longs et loyaux services en lui décernant la médaille d'honneur du travail. A cette occasion tout le quartier de la gare du Pile fut en fête, ce qui prouve à quel point M. Lenne y était estimé. Son personnel lui était profondément attaché.

M. Lenne avait dû cesser son service, il y a près de quatre mois. Il est mort en chrétien, après avoir enduré stoïquement de longues souffrances. Ses funérailles auront lieu, vendredi matin, en l'église du Saint-Rédempteur.

Nous prions Mme Vve Lenne et ses enfants d'agréer l'assurance de notre sympathie à leur très attristée.

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES ANCIENS SOUS-OFFICIERS FRANÇAIS

a tenu son assemblée générale trimestrielle, sous la présidence de M. A. Hagard.

Après adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale, M. Louis Hus, trésorier, donne l'état de la situation financière au 31 mai 1907. Le capital actuel est de 52,625 francs, en augmentation de 1,822 francs sur le dernier trimestre. Il a été alloué pendant le 3e trimestre 1907, une somme de 608 francs, soit 308 francs d'indemnité de maladie, et 300 francs d'indemnité funéraire.

M. le président donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par Mme Casimir Périer, en réponse à l'adresse de condoléances envoyée par la société, puis il prononce l'éloge funèbre d'un sociétaire de la première heure, M. Blondeau, de Mme veuve Blondeau, pour le soutien moral et pécuniaire que la société lui a apporté pendant le cours de sa maladie. M. Hagard remercie ensuite MM. Samson et Squelbut, pour le dévouement dont ils ont fait preuve en contribuant au placement des 200 billets remis à la société par le Comité de la Bouchée de Pain. Il rappelle ensuite aux sociétaires qu'ils doivent aviser le secrétaire des qu'ils changent de domicile, en ayant soin de bien mentionner le nom de la rue, le numéro, la ville ou les environs. Il leur demande aussi de toujours mettre dans les lettres adressées au président ou au secrétaire le numéro du contrôle. (Ce numéro ne changera pas tant que la société existera).

Après la communication d'une circulaire émanant de la Société du Tir National de Roubaix, M. le président engage les sociétaires à fréquenter le Stand mis à leur disposition. Enfin, sur la proposition d'un sociétaire, M. Charles Dorvaux, le Conseil d'administration a décidé que l'excursion annuelle du lundi de la ducasse de Roubaix, aurait lieu à Gand. La matinée serait consacrée à visiter les principaux monuments, et l'après-midi, à visiter les ateliers et construction de MM. Caréls frères.

LA SOCIÉTÉ AMICALE DES CHAUFFEURS-CONDUCTEURS DE MACHINES a tenu une réunion au café Boudin, Grande-Rue, pour choisir un nouveau local. Elle avait reçu quatre demandes, et elle a choisi par 64 voix sur 72, le café Boudin, comme siège de la société.

Au cours de la réunion, le président et le secrétaire de la Société Mutuelle des chauffeurs-conducteurs de Lille, ont proposé une entente concernant les emplois vacants. Cette proposition a été acceptée. D'autre part, la société de Roubaix aura besoin de chauffeurs, elle s'adressera de préférence à la société de Lille, et réciproquement.

La soirée s'est terminée par un concert intime au cours duquel on a tout particulièrement applaudi M. Vandembulcke, doyen, qui a chanté avec succès « La Machine ».

SUCCÈS SCOLAIRES. — Un nouveau succès pour les Dames de la Sainte-Union, de la rue de l'Espérance. Deux de leurs élèves, Lucie Martel et Flore Mahieu, ont subi avec succès les examens du brevet simple.

LE PERCEUR DE MURAILLE A L'INSTRUCTION. — M. Delalé, juge d'instruction, a interrogé mardi après-midi, l'auteur du cambriolage commis le 15 juin dernier, au préjudice de Mlle Julienne Vlioger et de ses frères, rue du Fresnoy, cour Hospied, 12. L'inculpé, Cyrille Houzet, 26 ans, apprenant, cour Hospied, 13, a passé des aveux complets. Il s'est montré très abattu. Ses déclarations tendraient presque à le faire suspecter de démente. Il reconnaît avoir dérobé une somme de 250 francs à ses victimes et l'avoir dépensée à Lille, où il s'enfuit après le délit.

Camille Houzet se défend d'avoir fait la fête avec le produit de son cambriolage dont il lui restait huit francs, au moment où il fut arrêté à Roubaix. Il prétend que le magistrat instructeur réclame des explications. « C'est vrai, j'ai pris 250 francs, répond Houzet, je les dépensais bêtement, donnant à des pauvres aussi bien cinq francs qu'un sou ! » L'inculpé a déclaré qu'il ferait lui-même choix d'un défendeur.

DANS UN FAUX MENAGE. — La paix ne règne pas toujours, il s'en faut de beaucoup, dans le ménage de Clémence Vaneno, cabaretière, boulevard de Paris, qui vit maritalement, depuis un an, avec Sylvain X..., âgé de 38 ans. Mardi soir, vers six heures et demi, la dispute éclata, parce que le cabaretière refusait de donner de l'argent à son ami. C'est, du moins, ce qu'elle déclare.

S'armant d'une bouteille il l'en frappa à la figure, puis il la roua de coups de pied sur tout le corps. Clémence Vaneno réussit à s'enfuir et se réfugia au commissariat de police du 2e arrondissement ; elle portait une contusion au cou, des ecchymoses sous le menton, une plaie à l'index droit, ainsi que de nombreuses contusions sur les diverses parties du corps.

Sylvain X... sera entendu, mercredi matin, par M. Deltail.

LES EXPLOITS D'UN DÉSÉQUILIBRE. — M. Squivée, commissaire de police du 3e arrondissement, a entendu mardi matin, le coiffeur de la rue des Longues-Haies qui, la veille, avait été dérangé au dépôt, à la suite des scènes extravagantes que nous avons relatées.

Le coiffeur, qui avait passé la nuit au violon, a déclaré au magistrat ne se rappeler rien de ce qu'on lui reproche, et il mit tout sur le compte de l'ivresse.

Comme ces scènes s'étaient passées chez lui, M. le commissaire s'est contenté de lui adresser une sévère admonestation et l'a laissé en liberté. Le coiffeur a promis que de pareils faits ne se reproduiraient plus.

L'IVRESSE. — Un ouvrier peintre, Achille Masure, âgé de 54 ans, demeurant rue de la Tuilerie, cour Derville, qui était ivre, faisait du tapage lundi soir, vers neuf heures, près de son domicile. Il suivait notamment les passants tout en les injuriant.

Les agents de service au poste du 3e arrondissement, mirent fin à cette scène en emmenant l'ouvrier peintre au dépôt. Il a été l'objet d'un procès-verbal pour ivresse.

UN VOL D'OUTILS. — M. Deltail, commissaire de police du 2e arrondissement a reçu, mardi matin, une plainte de M. Alphonse Petit, maçon, âgé de 18 ans, dont on avait volé les outils.

L'ouvrier maçon qui était retourné chez ses parents, à Blainin, il y a une quinzaine de jours, avait avant son départ, placé ses outils sous son lit dans la chambre qu'il occupait chez M. Amand Durenne, cabaretière, angle des rues Charry et de

Moulin. A sa grande surprise, quand il revint lundi soir, il ne les trouva plus. L'importance de ce larcin est d'une quinzaine de francs.

Des recherches sont faites pour découvrir le coupable, qui est jusqu'à présent resté inconnu.

PIANOS, le plus grand choix, les meilleurs prix. MAISON SCREPEL, 138 bis, Grande-Rue, Roubaix. 150-3

LE DOIT DANS UN MÉTIER. — Dans la filature de MM. Motte et Blanchot, rue de Bayly, un filier, M. Léopold Decraene, âgé de 55 ans, demeurant, rue du Village, cour Saint-Joseph, 33, a eu l'extrémité du médium sectionnée par les engrenages en mettant son métier en marche.

M. le docteur Dupré a prescrit au blessé six semaines de repos.

Malgré la hausse des farines, la Boulangerie Economique L'UNION, 50, Grande-Rue, à Roubaix, continue à vendre son pain au même prix. Elle n'emploie pour sa fabrication que des farines de qualité supérieure et soigneusement analysées. Sa puissance d'éclair lui permet d'exiger de ses vendeurs les plus grandes garanties et aucun contrat n'est accepté de ses fournisseurs s'il ne porte « Marchandises de pur froment de qualité supérieure » équivalant aux meilleures marques du pays.

Cette manière de faire lui a valu non seulement d'arriver à la plus forte fabrication des boulangeries de France, mais elle lui permet, en outre, d'être la seule qui ait donné et qui donne encore le pain de ménage à dix centimes le livre et ses excellents pains de gruau (formes ronde, longue ou couronne) à TREIZE CENTIMES 3/4 le livre.

De plus, par ses œuvres sociales qui donnent à leurs adhérents des secours en cas de maladie et à la naissance des enfants, une retraite en nature après 25 ans de présence dans la Société, qui assure au père et à la mère de famille une assurance en cas de décès, elle a mérité les plus hauts récompenses aux Expositions universelles.

GRANDS PRIX, Lille 1905 et Milan 1906. 20372

OUTRAGES ET REBELLION ENVERS LA POLICE. — Nous avons annoncé hier l'arrestation, rue Jules Dérégnaucourt, par l'agent Dupont, d'un habitant de la cour Haquette, M. Odon Liénard, 26 ans, tailleur de pierres qui sans motif et sous l'influence de l'ivresse, poursuivait l'une de ses voisines, un couteau à la main, pour la frapper. Celle-ci n'eut que le temps de se réfugier dans sa maison. Elle n'a point porté plainte au commissariat, mais M. Liénard, commissaire du 2e arrondissement, a maintenu l'agresseur en état d'arrestation et l'a fait conduire à Lille, mardi après-midi. Il sera poursuivi pour outrages, rebelle et ivresse.

LE JARDIN DE L'INSTITUTEUR, DE L'OUVRIER ET DE L'AMATEUR, par P. Bertrand, Inspecteur honoraire de l'enseignement. Ouvrage essentiellement pratique, appelé à un grand succès en ce moment où l'on s'efforce de populariser le goût si sain du jardinage. Un volume in-8° de 140 pages (format 13,5 x 20), 60 gravures, 9 planches. Broché : Prix 1 fr. 20.

En vente à la Librairie du « Journal de Roubaix », 71, Grande-Rue, Roubaix. 20355

LES ACCIDENTS DE LA RUE. — Mme Pauline Bogaerts, 43 ans, couturière, 61, boulevard de l'Espérance, s'est luxé le coude droit en tombant sur le trottoir. M. le docteur Dupré l'a fait admettre mardi matin à l'Hôtel-Dieu.

GRAND STOCK MICHELIN. Garage Dulleux, Lille. — Nouveau tarif en baisse. 20910

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL. — Un homme de peine de la motoneur de MM. Jouvillier frères, M. Arthur Delbecq, 31 ans, rue d'Oran, cour Carotte, 3, s'est fait des contusions au poignet droit en retournant un sac de farine. Quinze jours de repos. Docteur Vanlier. — Dans l'atelier d'apprêts de M. J. et A. Duber, l'un des ouvriers M. Alrold Codron, 31 ans, rue de la Campagne, s'est fait une entorse tibio-tarsienne en enjambant un essieu. Quinze jours de repos. Docteur Delattre. — Dans le même établissement un coupeur M. Florimond Lepers, 19 ans, rue Paderborn, s'est fait une entorse métacarpo-phalangienne gauche, en descendant ses escaliers. Quinze jours de repos. Docteur Lepers.

Le tisserand de MM. Alphon